

Délégation de pouvoir

Objet : Un membre élu d'une section du club omnisport peut-il signer tous les documents au nom de sa section ?

Ce que disent les statuts de l'USMC (article 23):

Les sections ne disposent pas de personnalité morale et n'ont aucune indépendance juridique.

Elles ne peuvent s'engager pour le Club vis-à-vis des tiers sans l'accord écrit du Comité Directeur représenté par le Président du Club.

Dans quels cas la signature du président du club est-elle indispensable ?




- En cas d'embauche, stagiaire, service civique....
- Augmentation salariale ou de modification de contrat de travail
- La section passe une convention avec un club partenaire
- Les contrats des sponsors
- D'ouverture ou de fermeture d'un compte bancaire
-

Les règles de l'USMC :

- A partir du moment où le document à signer engage la responsabilité du club, seule la signature du Président de l'USMC reste recevable.
- En cas de doute, je me renseigne au secrétariat afin de connaître la démarche adaptée.

Mail : secretariat@usmc-78.org

Téléphone : 09.63.06.00.53

Secrétaire : P. ROSSI Date : 23/09/2016 	Trésorière : V. COQUARD Date : 22/09/2016 	Président : F. BERTIN Date : 22/09/2016 
---	---	---